

Arrêté N° 2023\_02452\_VDM

**SDI 23/0702 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -  
PROCÉDURE URGENTE N°2023\_02179\_VDM - 38 RUE DU ROUET - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022\_01658\_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité\_ procédure urgente n° 2023\_02179\_VDM signé en date du 5 juillet 2023,

Vu le rapport établi en date de juin 2023 par la société Aster BTP avec les préconisations sommaires de principes de réparation,

Vu la facture n° 23 07 108 établie en date du 10 juillet 2023 par la société S.C.I.V. domiciliée 850 chemin de la Poussarque - 83190 OLLIOULES,

Considérant que l'immeuble 38 rue du Rouet - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823C, numéro 0029, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 24 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 11 juillet 2023 a permis de constater la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_02179\_VDM du 5 juillet 2023 afin d'autoriser l'occupation de l'immeuble,

## ARRÊTONS

**Article 1** L'article deuxième de l'arrêté de urgent de mise en sécurité n° 2023\_02179\_VDM du 5 juillet 2023 est modifié comme suit :

« Les logements de l'immeuble sis 38 rue du Rouet - 13006 MARSEILLE 6EME sont à nouveau autorisés à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Les fluides de ces logements peuvent être rétablis. »

**Article 2** L'article troisième de l'arrêté de urgent de mise en sécurité n° 2023\_02179\_VDM du 5 juillet 2023 est modifié comme suit :

« Les accès aux logements sont à nouveau autorisés ».

**Article 3** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023\_02179\_VDM du 5 juillet 2023 restent inchangées.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire [REDACTED] et au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1, [REDACTED], domicilié [REDACTED]

Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine (si périmètre de sécurité), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le : 26/07/2023



